

**DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2025\_070  
Demande de prorogation**

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande de prorogation en date du 14 octobre 2025 de **SAS GCMV sise à Mazamet (81)** qui pour le compte d'Orange effectuera des travaux de création GC avec pose de deux fourreaux de 2Ø45 sur 13 ml pour le raccordement d'un lotissement route des Avalats à Cunac (parcelle AC 74),

Vu l'arrêté n° AR\_2025\_064 en date du 21 septembre 2025

- VU l'autorisation de voirie n° 27Orange25 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>: Pour permettre ces travaux sur chaussée rétrécie, la circulation sera alternée manuellement et/ou feux tricolores, le stationnement de véhicules sera interdit au droit du chantier,**

**Durée des travaux : prolongation du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025.**

**Article 2** : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **SAS GCMV**).

**Article 3** : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 17 octobre 2025

Marc VENZAL  
Maire de Cunac

